Dufresne Hébert Comeau
Avocats

Avocats-conseils
Gilles Hébert, c.r.
Jean Hétu, LL.M. Harvard

Ligne directe : (514) 392-5725
scadrin@dufresnehebert.ca

"Sous toutes réserves"

Par messager et par courriel

Montréal, le 7 juin 2010

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria, 2e étage
bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : **Mémoire de l'Union des municipalités du Québec**
R-3724-2010 Phase 3
N/dossier : **40 117-073**

Chère consoeur,

Veuillez trouver sous le Mémoire de l'Union des municipalités du Québec, en huit (8) exemplaires, dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, nos salutations les plus distinguées.

Steve Cadrin, avocat

SC/sb
p.j.
c.c. : Me Louise Tremblay (par courriel)

Dufresne Hébert Comeau inc.
800, Place Victoria, bureau 4500, C.P. 391, Montréal (Québec) H4Z 1J2
Téléphone : 514.331.5010, Télécopieur : 514.331.0514
info@dufresnehebert.ca www.dufresnehebert.ca

R-3724-2010 PHASE 3

FERMETURE DES LIVRES 2009 DE GAZIFÈRE INC.

Préparé par : Louis-Renault Rozéfort

7 juin 2010

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

YHC ENVIRONNEMENT

Table des matières

1. Introduction 3

2. Observations de l'UMQ 3

3. Explications sur l'établissement des états financiers 5

4. Recommandations 10

1. Introduction

L'UMQ examine deux aspects de la fermeture des livres 2009 de Gazifère Inc. (ci-après Gazifère) :

- le passage des états financiers vérifiés aux états financiers établis à des fins réglementaires. En d'autres termes, en analysant les montants et la logique qui sous tendent les écritures d'ajustement et d'élimination, l'UMQ a voulu s'assurer que l'excédent de rendement à être partagé avec la clientèle est correctement établi;

- le traitement de l'excédent de rendement résultant du report de la date d'implantation du projet CIS (Consumer Information System).

2. Observations de l'UMQ

2.1. Sur l'établissement des États financiers établis à des fins réglementaires.

L'examen de l'UMQ a porté principalement sur les écritures d'ajustements et d'éliminations qui servent à passer des États financiers vérifiés établis à des fins générales aux États financiers établis à des fins réglementaires[1].

Les explications et la logique qui sous tendent ces écritures sont présentées à la section 3.

Sur la base de son examen, l'UMQ soumet que le bénéfice avant impôt qui sert de point de départ au calcul de l'excédent de rendement est correctement établi[2].

[1] GI-13, document 1.
[2] GI-17, document 1.

2.2. Sur le calcul et le traitement de l'excédent de rendement résultant du report de la date d'implantation du projet CIS (Customer Information System).

Le traitement de l'excédent de rendement résultant du report de la date d'implantation du projet CIS n'obéit pas au traitement des écarts entre les coûts projetés et les coûts réels CIS tel que sanctionné par la décision D-2009-151. Selon cette décision, les écarts entre les coûts projetés et les coûts réels ne sont pas traités d'une façon particulière.

De façon exceptionnelle, Gazifère propose, dans le cadre de la fermeture 2009, de verser à la clientèle 734 727 $, soit la totalité de l'écart avant impôt entre le montant de la diminution du coût de service au 31 décembre 2009 selon les données réelles (827 479 $) et le montant de la diminution du coût de service présenté au dossier R-3665-2008 (92 752 $)[3].

L'UMQ soumet, contrairement à Gazifère, que l'importance de l'impact sur l'excédent de rendement n'est pas pertinente pour motiver le versement à la clientèle de la totalité des écarts entre les coûts projetés et les coûts réels, lesquels écarts découlent du report de la date d'implantation du projet CIS.

Dans le dossier tarifaire, l'impact à la baisse du projet CIS sur le coût de service a été calculé en tenant compte du fait que l'implantation du nouveau système CIS est prévue pour avril 2009.[4] Avec l'implantation effective au 14 septembre 2009, l'impact s'est fait sentir sur une période d'environ quatre (4) mois au lieu de neuf (9) mois. Donc pour une période d'environ cinq (5) mois, l'actif n'était pas en service et utile[5]. L'UMQ soumet que ce dernier motif explique que la totalité de l'écart favorable découlant du report du projet CIS revient de plein droit à la clientèle.

---

[3] GI-17, documents 1 & 2.
[4] R-3665-2008, GI-15, document 2.3.2, page 1.
[5] « *used and useful* »

L'UMQ appuie le traitement proposé par Gazifère, soit de verser à la clientèle la totalité des écarts entre les coûts projetés et les coûts réels, lesquels écarts découlent du report de la date d'implantation du projet CIS.

L'UMQ soumet que la Régie devrait statuer qu'un tel traitement, dans toute situation de report d'investissement, devrait constituer la norme et ne devrait pas être considéré comme un traitement exceptionnel.

3. Explications sur l'établissement des états financiers

Seules les écritures qui servent à passer des états financiers vérifiés aux états financiers réglementés sont examinées ci-après.

(2) Élimination de l'ajustement de l'excédent de rendement de 2008 comptabilisé aux états financiers en 2009 : 2 423

Cette écriture doit être rapprochée du 2ème élément de l'écriture (1).[6] Conformément à la note 4 afférente aux États financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, les ventes de 2008 ont été, de façon préliminaire, diminuées de 626 000 $.[7] Ce montant est arrondi, le montant exact est de 625 808 $.[8] L'excédent de rendement calculé et approuvé par la Régie est de 628 231 $. Donc en 2008, les ventes aux États financiers vérifiés ont été surévaluées d'un montant de : 2 423 $, soit (628 231$ - 625 808 $).

Le 2ème élément de l'écriture 1 sert, en débitant (diminuant) les ventes de gaz comptabilisées en 2009, à corriger cette surévaluation.

Pour rétablir les ventes de 2009 à des fins réglementaires, l'écriture qui a servi à établir les ventes aux États financiers vérifiés doit être renversée. Donc, les ventes sont créditées (augmentées) du montant de 2 423 $.

[6] GI-13, document 1, page 2.
[7] GI-22, document 2, note 4.
[8] R-3692-2009, GI-8, document 1, page 2, écriture 1.

Élimination de l'excédent de rendement préliminaire de 2009 comptabilisé aux États financiers : 1 184 000 $

Cette écriture doit être rapprochée du 3ème élément de l'écriture (1). Étant donné que les ventes aux États financiers vérifiés sont débitées (diminuées) du montant préliminaire de l'excédent de rendement 2009, il faut, afin de rétablir les ventes à des fins réglementaires, augmenter (créditer) les ventes du même montant.

Élimination du calcul préliminaire du compte de frais reportés associé aux écarts volumétrique du PGEÉ de 2009 comptabilisé aux États financiers 23 995

Rapprocher cette écriture du 5ème élément de l'écriture (1). Les explications sont, *mutatis mutandis*, les mêmes.

Calcul final du compte de frais reportés associé aux écarts volumétriques du PGEÉ de 2009 : (14 506)

Le montant budgétisé au titre des écarts volumétriques du PGEÉ est inférieur au montant réalisé. « L'incidence de cette variation volumétrique sur la marge de distribution est comptabilisée comme une augmentation ou une diminution des ventes de gaz. »[9]

(3) Produits nets de location : (7 897 203)

Les activités de location font partie des services non réglementés de Gazifère. Il faut donc diminuer (débiter) les autres produits des produits nets de location présentés aux États financiers vérifiés.[10]

[9] GI-22, document 2, note 1: Comptes de stabilisation tarifaire.
[10] GI-22, document 2, note 5.

(4) Élimination des produits d'intérêts : (35 967)

Certains produits d'intérêts ne font pas partie des activités réglementées de Gazifère. Ces produits d'intérêts sont éliminés (débités) des produits d'intérêts présentés aux États financiers vérifiés.

(6) Élimination de l'ajustement du compte de stabilisation du gaz perdu 2008 comptabilisé aux états financiers en 2009 : (11 318)

Cette écriture comptable doit être rapprochée du 3ème élément des ajustements apportés au coût du gaz afin d'aboutir au coût du gaz présenté aux états financiers vérifiés (écriture 5).

En 2008, le coût du gaz a été diminué de 1 217 856 $ au titre de montant de stabilisation du gaz perdu et non facturé de 2008 préliminaire comptabilisé aux états financiers.[11] Le montant de stabilisation de gaz perdu et non facturé de 2008 final est de 1 206 538 $.[12] Donc, le coût du gaz aux états financiers vérifiés 2008 est sous évalué de 11 318 $. Donc en 2009, le coût du gaz est augmenté de ce même montant dans les états financiers vérifiés.

Pour rétablir le coût du gaz pour les états financiers réglementés en 2009, il faut éliminer l'ajustement du compte de stabilisation du gaz perdu 2008 comptabilisé aux états financiers vérifiés de 2009. Donc, il faut créditer (diminuer) le coût du gaz aux états financiers vérifiés de 11 318 $.

Élimination de l'ajustement du compte de stabilisation du gaz perdu et non facturé de 2009 comptabilisé aux états financiers : (1 633 209)

À rapprocher du 2ème élément des ajustements apportés au coût du gaz afin d'aboutir au coût du gaz présenté aux états financiers vérifiés. Pour établir le coût du gaz à des fins réglementaires, l'écriture aux états financiers doit être

[11] R-3692-2009, GI-8, document 1, page 2, écriture 5.

éliminée ou renversée. Le coût du gaz à des fins réglementaires est diminué (crédité) du montant de 1 633 209 $.[13]

Compte de stabilisation du gaz perdu et non facturé de 2009 final : 1 532 534 $

Cette écriture sert à comptabiliser le montant réel de stabilisation du gaz perdu et non facturé de 2009. Le coût du gaz est augmenté (débité) du montant calculé.[14]

Pour voir les deux ajustements précédents sous un autre angle, il suffit de se dire que le coût du gaz aux états financiers vérifiés est surévalué de 100 675 $, soit (1 633 209 - 1 532 534*).* Donc si on veut que le coût du gaz aux états financiers aux fins réglementaires soit correctement établi et reflète le calcul final 2009 de stabilisation, il faut diminuer (créditer) le coût du gaz aux états financiers vérifiés par 100 675 $. Ce que font les deux dernières lignes de l'écriture 6 en partie.

Lors de la fermeture 2010, le 100 675 $ sera positif (débiteur) et, du point de vue de la logique comptable, répondra au raisonnement qui sous tend celui explicité ci-dessus pour le montant de 11 318 $.

(7) Élimination des profits sur contrats de service, ventes d'appareils et nettoyages de fournaises : (608 170)

Selon la note 5 des États financiers vérifiés, les revenus des contrats de service et ventes d'appareils sont respectivement de 580 et de 28 (milliers de dollars) pour un total de 608 (milliers de dollars). Ce montant arrondi correspond au montant de 607 808 $ de l'écriture (7). Les charges afférentes à ces postes de revenus sont, à la note 5 des États financiers vérifiés, présentés vis-à-vis de la rubrique Frais d'administration et frais indirects et s'élèvent à 608 (milliers de dollars). Ce montant arrondi correspond au montant de 608 170 $ de l'écriture.

---

[12] Ibid, écriture 6.

[13] Ce montant vient du montant de la pièce GI-15, document 1.1, colonne 13, ligne 5. Ce montant net d'impôt est présenté avant impôt dans les écritures de la pièce GI-13, document 1, page 3.

[14] GI-15, document 1,1, page 1, note 2.

Ajustement relatif à une sur-évaluation de dépenses en fin d'exercice et dont le réel est connu après la fin d'année : (74 000)

L'explication pour le montant de 74 000$ est fournie à la réponse 1.1 de la pièce GI-25, document 1.

(8) Amortissement de appareil en location : (2 842 661)

L'écriture 8 n'a pas besoin d'explications élaborées. Elle sert à diminuer les amortissements du montant d'amortissement des appareils en location qui font partie des services non réglementés du distributeur.

(9) Élimination de la taxe sur le capital non réglementée comptabilisée aux état financiers vérifiés

L'écriture 9 n'a pas besoin d'explications élaborées. La baisse notable de la taxe sur le capital non réglementée entre l'année 2008 et 2009, 72 795 $ versus 45 653 $, découle de la baisse du taux de la taxe sur le capital.

(10) Élimination des charges d'intérêt

Étant donné que les charges d'intérêts sont prises en compte par la structure du coût en capital, toutes les charges d'intérêts aux états financiers vérifiés doivent être éliminées pour passer des états financiers vérifiés aux états financiers établis à des fins réglementaires.

4. Recommandations

Sur la base de son examen, l'UMQ soumet que le bénéfice avant impôt qui sert de point de départ au calcul de l'excédent de rendement est correctement établi.

L'UMQ appuie le traitement proposé par Gazifère, soit de verser à la clientèle de la totalité des écarts entre les coûts projetés et les coûts réels, lesquels écarts découlent du report de la date d'implantation du projet CIS.

L'UMQ soumet que la Régie devrait statuer qu'un tel traitement, dans toute situation de report d'investissement, devrait constituer la norme et ne devrait pas être considéré comme un traitement exceptionnel.